DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

# APPEL À PROJETS CULTURELS 2020

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE**
**Direction Générale Adjointe Services à la population**
Direction de la Culture et du Patrimoine
-Année 2020-

## CONTEXTE

Fruits d'un croisement entre des croyances et rites bantu, arabo-musulmans, Malgaches, survenu au cours des différents peuplements qui ont construit la société mahoraise jusqu'à l'ère de la colonisation française à compter de 1841, la Culture et le Patrimoine mahorais souffrent de quatre maux :

- d'une méconnaissance qui les dessert aussi bien au plan territorial qu'à l'extérieur, dans la mesure où leur valorisation, leur utilité ainsi que leurs fonctions respectives ne sont pas toujours comprises dans la société mahoraise ;

- de l'influence de cultures provenant d'autres aires géoculturelles, qui finissent par influer sur leurs spécificités ;

- d'une rupture dans la chaîne de transmission intergénérationnelle, qui se trouve par ailleurs renforcée par l'oralité de la société mahoraise qui ne garantit pas l'entière conservation des savoirs, dans un contexte de tensions sociales fréquentes ;

- d'une disparition progressive de savoirs, de savoir-faire, d'arts traditionnels et de coutumes qui impacte en premier lieu les jeunes générations, privées, de fait, d'une partie de cet héritage, riche de surcroît, et qui n'offre pas la possibilité à d'autres populations de connaître la Culture et le Patrimoine locaux.

Ces constats indiquent donc que la valorisation, la sauvegarde de cette Culture et de ce Patrimoine sont plus que jamais nécessaires à la pérennisation de ces derniers : il s'agit là d'une politique à laquelle souscrit entièrement le Département de Mayotte, qui, pour la concrétiser, a décidé du lancement de cet appel à projets.

Les champs disciplinaires concernés par cet appel sont ainsi :
- les arts de la scène et de la rue (théâtre, danse…)
- le cinéma
- les arts visuels (peinture, dessin…)
- la sculpture
- la musique traditionnelle de Mayotte et musiques actuelles
- le patrimoine culturel immatériel : traditions orales, légendes, mythes, contes de Mayotte.

## OBJECTIFS

- Faire connaître la richesse culturelle et patrimoniale de la société mahoraise à travers des ouvrages de qualité
- Valoriser, promouvoir la Culture et le Patrimoine de Mayotte, tant au plan local, qu'à l'extérieur afin de montrer les richesses du territoire
- Constituer des outils de référence pour les artistes, les enseignants, les chercheurs ainsi que d'autres professionnels

- Inciter à la recherche et au développement d'outils supplémentaires ayant pour finalité la préservation et la sauvegarde de la Culture et du Patrimoine mahorais
- Aider au développement, à la promotion et à la diffusion des projets dans le domaine du Patrimoine et celui de la Culture, en apportant un soutien aux acteurs culturels du territoire (associations, artistes, collectivités locales et autres structures) par le financement d'actions ciblées.

## CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront soumis à un comité de sélection composé de techniciens œuvrant dans le domaine de la Culture et du Patrimoine. Ils seront retenus selon les critères suivants :

- la conformité des projets avec les orientations politiques en matière culturelle au sein du Département (Thématique n°5 - A du plan de mandature et sa déclinaison)
- la bonne répartition territoriale des projets
- le caractère historique ou patrimonial du projet
- l'élaboration d'un projet culturel en adéquation avec les représentations culturelles mahoraises
- la pertinence des projets (conceptualisation, expertise, capacité de réalisation du projet par le porteur du projet)
- la démarche partenariale du projet
- la viabilité des dépenses et la faisabilité financière du projet
- la pérennisation de l'action culturelle sur le territoire de Mayotte
- l'intérêt territorial/régional du projet (quelle perspective de développement territorial ?)
- la mise en lien concrète du projet avec le monde économique et/ou touristique (quelles retombées ?)
- la sensibilisation autour du projet (auprès des publics scolaires, de la jeunesse…).

La décision finale, quant à la suite accordée aux projets examinés, reviendra à l'organe délibérant. Les porteurs de projet seront informés par courrier électronique de l'issue de leur demande de financement.

**Le versement de l'aide s'effectuera** en deux fois pour une subvention supérieure à 15 000 € sur la base d'une convention :
- 85 % à la signature de la convention d'attribution de l'aide
- 15 % à la fin de l'action, après production des documents justificatifs et validation du bilan qualitatif et financier.

Pour une subvention inférieure ou égale à 15 000 €, un versement unique est possible sur la base d'un arrêté (cf. délibération 2019.00047, article V).

## AXES THÉMATIQUES

Les axes suivants serviront de support à la définition des contenus des projets :

- Elaboration d'un annuaire des artistes comprenant des photos/images, des biographies et un recensement de leurs œuvres artistiques
- Aide à la création d'œuvres artistiques permettant la valorisation et la diffusion des langues de Mayotte sous toutes formes d'expression artistique et notamment au travers d'un événement ou par l'écriture en *shimaore* ou *kibushi* d'une pièce de théâtre, d'un conte…(œuvre inédite)
- Résidences artistiques prévoyant l'organisation d'ateliers pédagogiques avec des scolaires
- Réalisation de fiches d'inventaire général du patrimoine culturel
- Valorisation de sites patrimoniaux (historique du lieu, activité de médiation sur les lieux, réhabilitation de lieux à des fins d'exploitation culturelle et artistique…).

## ENGAGEMENTS ET CLAUSES PARTICULIÈRES

- **Engagement des porteurs de projets :**

Les porteurs de projets retenus ici s'engagent à :

- réaliser le projet retenu, conformément à la présentation initiale de ce dernier au moment du dépôt de la réponse à l'appel à projets
- réaliser un suivi régulier du projet, en y associant les partenaires opérationnels engagés dans le projet
- annoncer publiquement l'aide reçue sur tout document, support de communication (en faisant valider ce support au préalable par la Direction de la Culture et du Patrimoine) ou intervention auprès des médias (interviews radiophoniques, télévisuelles et écrites).
- fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action, accompagné des factures et autres justificatifs des dépenses liées au projet financé, dans les trois mois qui suivent la réalisation du projet.
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement de l'Autorité des Normes Comptable(ANC) n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, sachant que ce règlement est obligatoire et applicable depuis le 01 janvier 2020.

- **Communication :**

Les porteurs de projets associeront en amont le Département pour définir et planifier le volet concernant la communication sur le.s projet.s.

L'ensemble des supports de communication utilisés pour la promotion des projets retenus par le Département (affiches, flyers et autres visuels et supports matériels) indiquera visuellement le soutien apporté par le Conseil départemental de Mayotte,

en y faisant notamment figurer le logotype du Conseil départemental (cf. la charte graphique). Ils seront envoyés au Département en format numérique, s'agissant des visuels, avant diffusion. Pour les interventions médias ou autres interventions publiques, ce soutien sera également mentionné. Le Département sera représenté aux éventuelles conférences de presse ou réceptions qui se tiendront.

- **Propriété intellectuelle des œuvres publiées :**

S'agissant des publications à réaliser dans le cadre de cet appel à projets, le Conseil départemental en est seul titulaire et cessionnaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, qui lui permettent toutes formes d'exploitation, par l'intermédiaire de tous les canaux de diffusion/distribution, et notamment : produits dérivés, fabrications spéciales, digests, extraits, etc. Le copyright des contenus sera celui du Conseil départemental comme suit : Conseil départemental 2020. Il doit accompagner toute reproduction d'extrait.s.

## COMPOSITION DU DOSSIER DE PRÉSENTATION

Le dossier de présentation (valant réponse à l'appel à projets) devra comporter les documents ci-après :

- **Fiche Présentation du porteur de projet**

Pour bénéficier d'une aide financière, vous devez disposer :

- d'un numéro SIRET. Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite sur http://www.insee.fr)
- d'un numéro RNA (répertoire national des associations), ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture. Le numéro RNA est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

- **Fiche Budget prévisionnel global du porteur de projet**

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif, il vous suffit de le transmettre en faisant figurer sur la fiche le montant de la subvention demandée.

- **Fiche Description de l'action projetée**

Vous devez remplir cette fiche si la demande de financement concerne une seule action que vous souhaitez mettre en place. Si vous sollicitez un financement pour plusieurs actions, vous devez remplir une fiche par action accompagnée de son budget prévisionnel.

- **Fiche Budget prévisionnel de l'action projetée**

- **Fiche déclaration sur l'honneur** (précisant notamment le montant de l'aide demandé)

- **Fiche Attestation relative aux aides des minimis**

- **Fiche attestation relative aux actions réalisées (N-1)**

- **Fiche Compte rendu financier (de l'action N-1)**

Le compte rendu financier est composé d'un tableau accompagné d'un bilan qualitatif de l'action. Ce compte rendu est à retourner au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

**A noter :**

Les informations recueillies sont destinées à instruire votre demande. Le destinataire des données est la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil Départemental de Mayotte. Si le projet est retenu, d'autres directions peuvent en être destinataires pour permettre des vérifications légales nécessaires ou une mise en paiement (Service juridique, Direction des Finances et de la comptabilité publique…).

**Pour toute demande en 2020, il conviendra de fournir les documents suivants en format PDF :**

- Statuts signés de l'association, de la structure ou de l'organisme
- Récépissé de la préfecture ou référence RNA ou extrait k-bis si entreprise
- Insertion au Journal Officiel
- Numéro Siret (attribué par l'INSEE)
- R.I.B au nom de l'association, de la structure ou de l'organisme
- Attestation de compte à jour fournie par la CSSM ou attestation sur l'honneur indiquant que l'association n'emploie pas de salarié au 31/12/N-1
- Attestation d'assurance couvrant l'ensemble des actions de la structure
- Liste des salariés (pour les associations employant du personnel)
- Copie des diplômes des salariés (pour les associations employant du personnel)
- Procès-verbal de la dernière Assemblée générale approuvant les comptes N-1
- Liste actualisée du Conseil d'Administration signée, coordonnées téléphoniques et adresse mail de la structure
- Lettre de demande adressée au Président du Conseil départemental de Mayotte, signée du président de l'association (avec mention du montant demandé)
- L'action ou les actions prévue(s) et le projet global de l'année concernée par la demande de financement
- Le Budget prévisionnel par action et le budget prévisionnel global de l'année concernée par la demande de financement
- Le rapport d'activité (N-1) approuvé par l'Assemblée générale
- le compte rendu financier (N-1) signé du représentant légal
- les comptes annuels de l'exercice précédent (bilan financier, compte de résultat) certifiés par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes si les subventions publiques obtenues dépassent 153 000 euros.

## RÉCEPTION DES DOSSIERS et CALENDRIER

- **Mode de réception :**

**La remise des projets ne se fait que par voie électronique, via la plateforme dédiée où un portail de dépôt, intitulé « Culture et patrimoine », est mis en ligne**. Les documents, signés, seront envoyés en format PDF.
Toutefois, en cas de force majeure avérée, le Département se réserve la possibilité de recourir au format numérique ou papier. Un communiqué sera alors diffusé en conséquence.

- **Pour ce qui est des délais de réponse à l'appel à projets :**

**L'appel à projets est ouvert du Mercredi 04 mars au vendredi 03 mai 2020**. La réalisation des projets se fera au cours de l'année 2020, et ce, **jusqu'au 31 décembre** de ladite année. En cas de retard dans le délai d'exécution souhaité de l'action ou des actions, un avenant sera prévu dans la convention qui va lier le porteur de projet au Département.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ.**

**Renseignements auprès de :**

M. Hamidani MZE MOGNE
Direction de la Culture et du Patrimoine
Impasse Maharajah
Bât E, 1er étage, Kawéni
97 600 Mamoudzou (MAYOTTE)

Téléphone : 02 69 64 97 78 ou 97 61 Portable : 0639 69 93 66
Mail : subventions.culture@cg976.fr ou hamidani.mzemogne@cg976.fr